



Raccordement au réseau public de transport d'électricité des futurs parcs éoliens flottants au sud de la Bretagne

Réunion plénière de concertation de validation de l'aire d'étude du lundi 14 mars 2022

COMPTE RENDU

Invités :

Voir liste d'invités annexée

Réunion en mode mixte présentiel et visio.

Le président de séance, M. MATHURIN, Préfet du Morbihan, ouvre la séance à 14h30.

Il rappelle que les projets de parcs éoliens flottants au large du sud de la Bretagne sont inscrits dans la politique énergétique française au travers de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui prévoit l'attribution d'un premier parc de 250 MW début 2023 et le lancement des études préalables à un deuxième appel d'offres pour un parc d'environ 500 MW. Après un débat public qui s'est déroulé en 2020, sur le choix de la zone future d'implantation, un important travail de concertation a permis d'éclairer le choix des zones de projet en intégrant l'ensemble des enjeux en présence. La décision ministérielle de mai 2021 établit la poursuite des études concernant le premier parc et le raccordement au réseau public de transport d'électricité des deux futurs parcs, sous la maîtrise d'ouvrage de RTE, Réseau de Transport d'Electricité.

En application de la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, ce projet de raccordement doit faire l'objet d'une concertation, dite « Fontaine », préalable et associant, outre le maître d'ouvrage RTE, les élus, les représentants socio-professionnels, les associations et les services de l'État. Elle vient en complément de la participation du public prévue par le code de l'Environnement, qui porte sur le projet dans son ensemble et qui est conduite de manière coordonnée par l'État, la Région Bretagne et RTE.

Cette concertation « Fontaine » s'articule en deux phases :

- La première phase au cours de laquelle RTE présente le projet, évalue les besoins à satisfaire et précise les différentes solutions étudiées avant de proposer une aire d'étude. A l'issue de cette phase, les limites de l'aire d'étude seront arrêtées, c'est au sein de cette aire d'étude que le fuseau de moindre impact sera recherché.
- La seconde phase doit permettre de déterminer le fuseau de moindre impact à l'intérieur duquel sera défini le tracé du futur ouvrage. L'identification des différents fuseaux envisagés est proposée en fonction des contraintes résultant notamment des études environnementales bibliographiques et des premières études in situ conduites à l'intérieur de l'aire d'étude.

Mme Galindo, représentant le service instructeur de la DREAL, décrit les principales étapes réglementaires applicables au projet :

- 1) La justification technico-économique du projet (JTE) : Il s'agit de la présentation auprès de la DREAL et de la DGEC des enjeux, de la problématique, des solutions envisageables, de celles finalement retenues et de leur justification technico-économique. La JTE du projet a été jugée recevable le 4 novembre 2021.
- 2) La réunion plénière de concertation de l'aire d'étude : Elle est prévue par une circulaire du 9 septembre 2002 du ministre en charge de l'industrie. Elle associe tous les acteurs concernés par le projet (services de l'État, élus, représentants des professionnels, associations, chambres consulaires, gestionnaires de réseaux) et se base sur le recueil des données existantes. Elle comprend 2 phases :
 1. présentation du projet et des différents périmètres possibles d'aires d'étude
 2. proposition de validation de l'aire d'étude maritime et terrestre, et validation.
- 3) Une nouvelle réunion de ce type sera organisée d'ici fin 2022 pour la présentation des fuseaux proposés pour la liaison de raccordement et des emplacements de moindre impact des postes électriques de raccordement en mer et à terre et du poste de compensation intermédiaire. À l'issue de cette réunion le fuseau de moindre impact sera retenu.

En l'absence de remarques liminaire de l'assistance, la parole est donnée à M. Bourdon, représentant RTE, pour présenter le projet.

Présentation du projet (cf support de présentation en PJ)

M. Bourdon, responsable de projet, commence par présenter la société RTE, qui est le gestionnaire du réseau public de transport de l'électricité, et rappelle qu'elle a été mandatée par l'État, DGEC, pour raccorder les projets de parcs éoliens flottants au sud de la Bretagne. Il est notamment accompagné sur ce projet par M. BRISSET, chargé de concertation.

Puis, il décrit le schéma de principe du raccordement d'un parc éolien qui se compose :

- d'un poste électrique en mer sur lequel seront reliées les 'éoliennes de tête ;
- d'une liaison sous-marine reliant le poste en mer au point d'atterrissage sur le littoral ;
- d'une jonction d'atterrissage, pour réaliser la transition entre la liaison sous-marine et la liaison souterraine, qui sont de technologies différentes ;
- d'une liaison souterraine reliant le point d'atterrissage au poste de raccordement du réseau public de transport d'électricité ;
- suivant les situations, un poste de compensation devra être prévu sur le tracé terrestre.

Il précise que pour ces projets de parc, le niveau de tension du raccordement est de 225 000 volts, il sera composé à terme de 3 câbles maritimes et 3 câbles terrestres. (1 par tranche de 250 MW de production)

Il détaille les principales caractéristiques de l'ouvrage envisagé, et la nature des travaux de construction.

Il poursuit la présentation par les éclairages issus du débat public qui ont permis de déterminer les secteurs à étudier pour le raccordement, l'évolution des zones d'étude entre juin 2020 et mai 2021 ayant abouti à la décision ministérielle, indiquant pour le

raccordement, deux zones en mer (à l'Est et à l'Ouest de l'île de Groix) et trois zones à terre (zones A et B face à la zone maritime Est et zone C face à la zone maritime Ouest).

Présentation par Mme Alvarez du cabinet Géonomie des deux zones d'étude maritimes (cf support de présentation en PJ)

Les enjeux pris en compte pour étudier les zones maritimes sont :

- l'environnement et la biodiversité ;
- la sécurité maritime, enjeux de trafic et de défense nationale ;
- l'emplacement de la ferme pilote de Groix Belle Île ;
- les autres usages : pêche, aquaculture, tourisme, loisirs nautiques, course au large ;
- les activités portuaires et industrielles comme l'extraction de granulats marins.

→ Toute la zone dédiée aux parcs présente des caractéristiques permettant l'accueil du poste en mer.

Les deux zones maritimes sont analysées de manière comparative sur les critères des fonds marins, de la sensibilité des milieux naturels, de la pêche, des activités portuaires et contraintes maritimes, et sur les activités militaires. (cf diapo 35 de la présentation).

→ Il en ressort que la zone Est est plus favorable à l'implantation des câbles sous-marins.

Présentation par Mme Alvarez du cabinet Géonomie des trois zones d'étude terrestres (cf support de présentation en PJ)

Les enjeux pris en compte pour étudier les zones terrestres sont :

- l'environnement et la biodiversité ;
- les enjeux de défense nationale (Zone de tir du Linés, Base aéronavale de Lann Bihoué) ;
- le raccordement de la ferme pilote de Groix Belle Île, pour les zones A et B ;
- les autres usages : agriculture, tourisme ... ;
- le patrimoine et les paysages et en particulier les zones de présomption et de prescription archéologique,
- le foncier agricole.
- Les activités humaines et les enjeux liés à la loi littoral.

Les trois zones sont examinées au regard des enjeux précédents sur les critères du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain et du patrimoine historique. Les zones d'atterrissage potentielles sont examinées sur chaque zone d'étude :

- la zone A concerne 11 communes du Morbihan (cf diapos 39 à 44 de la présentation)
- la zone B concerne 8 communes du Morbihan (cf diapos 45 à 50 de la présentation)
- la zone C concerne 7 communes du Morbihan et 2 communes du Finistère (cf diapos 51 à 56 de la présentation)

L'analyse comparative aboutit à (cf diapos 58 et 60) :

- *la zone A ressort comme plus favorable à l'implantation des câbles d'atterrage*
- *la zone C ressort comme plus favorable à l'implantation des 3 liaisons souterraines et l'implantation des postes électriques.*

Présentation par Mme Alvarez du cabinet Géonomie du bilan des analyses comparatives

Après avoir fait un bilan de l'analyse comparative des différentes zones d'étude, une proposition est faite par Géonomie

→ La zone d'étude maritime EST, couplée à la zone d'étude terrestre A, ressortent comme plus propice à la mise en place des ouvrages nécessaires au raccordement des futurs parcs éoliens flottants.

M. Mathurin sollicite les interventions des participants en salle et en visio.

Mme Bourdon, représentante de F N E, France Nature Environnement, exprime que FNE est favorable à l'éolien en mer mais pas à n'importe quel prix. Le dossier présenté est très complet mais d'une manière générale, la méthode retenue pour cette analyse ne convient pas.

FNE considère que le Débat Public ne tient pas lieu d'évaluation environnementale et qu'il n'y a pas de réelle évaluation à ce jour.

Le passage du câble sur les zones B ou C déjà très fortement anthropisées ne serait-il pas préférable ? Le manque de connaissances sur les différentes zones ne permet pas un avis éclairé et objectif. Par ailleurs, il semblerait que RTE ne peut raccorder au maximum que deux parcs à la plateforme en mer, ce qui démontre une logique de projet au coup par coup, ce qui n'est pas conforme à l'esprit des discussions sur le permis enveloppe et les réflexions issues de la loi ESSOC.

M le Préfet indique que les parcs et raccordements feront l'objet plus tard de décisions administratives qui seront instruites conformément aux réglementations en vigueur notamment au regard du Code de l'Environnement.

Le recours aux études bibliographiques est à la fois présenté en toute transparence, et est tout aussi objectif en l'état des connaissances. Il n'est pas envisageable à ce stade des projets de faire des études plus détaillées sur un tel périmètre.

M Bourdon de RTE précise que la plateforme en mer sera dimensionnée pour accueillir les 2 futurs parcs attendus à la suite du débat public et de la décision ministérielle de mai 2021.

Mme Turries, Chargée de mission mer et littoral, Eaux et Rivières de Bretagne indique que le dossier présenté ne permet pas d'avoir un avis définitif car élaboré à partir de données bibliographiques. Eaux et Rivières de Bretagne n'est ni favorable, ni défavorable. L'analyse comparative est faite sur des zones prédéfinies, et il manque une réelle évaluation environnementale.

Mme Galindo de la DREAL indique que dans le cadre des autorisations futures des projets une étude d'impact au titre du code de l'environnement et un avis de l'autorité environnementale seront intégrés dans les instructions.

M Quentel, représentant le comité régional des pêches maritimes et élevages marins prend acte de ce choix, en première approche et demande à vérifier les capacités

techniques. Si le choix est fait de la zone Est, alors on élimine de fait la zone B car il faudrait sinon croiser le raccordement de la ferme pilote. A ce stade pas d'objection du Comité des pêches. Question : Quel linéaire de câbles nécessite la création d'un poste de compensation ?

M Bourdon de RTE précise que les zones présentées sont en capacité d'accueillir techniquement le raccordement et indique que le positionnement du poste de compensation est lié à l'emplacement du poste en mer et à l'emplacement du poste de raccordement. Actuellement, RTE essaie de s'éloigner des zones bénéficiant des protections de la loi Littoral. Si ce poste devait être créé, donner une distance même à vol d'oiseaux n'a pas de sens aujourd'hui car la volonté de RTE est d'éloigner au maximum ce poste du littoral. Si cela est techniquement possible, RTE cherchera à intégrer les matériels de compensation au poste de raccordement et ainsi se passer de la nécessité de ce poste intermédiaire.

M Guisnel, Bretagne Vivante (en lien avec FNE et Mme Bourdon) souligne que l'éolien en mer va être largement relancé suite aux annonces récentes du Président de la République. A l'échelle des futurs projets, ces études paraîtront peut être un peu faibles, voire ridicules.

Mme Galindo de la DREAL indique que des travaux sont en cours au niveau national pour identifier le potentiel par façade maritime et que les projections devront être intégrées à la Stratégie Française pour l'Energie et le Climat.

M Couderc, chemin des rondes pose une question sur l'implantation des 3 câbles et des zones d'atterrissage et suggère l'utilisation de la voie ferrée à partir de la plage entre Penthièvre et Ste Barbe.

M Bourdon de RTE indique que les 3 Chambres d'atterrages seront implantées sur la même plage ou même parking, elles représenteront environ 300 m², elles sont enterrées et de préférence sous un parking. Une phase de travail sur des tracés plus précis va pouvoir commencer et toutes les opportunités sont bonnes à prendre.

M Pahun, député, accompagné de M le Ray, président AQTA, prend la parole pour indiquer qu'il est bien conscient que les évolutions des capacités de production d'énergie sont nécessaires et que ce parc devra se faire, mais il souhaite que le parc se situe dans l'ouest de la zone.

Il indique que la zone A accueille un grand site dunaire et un site Unesco. La décision de validation de l'aire d'étude est très importante car elle sera liée à l'implantation du parc.

M le Préfet indique que le choix entre les zones A et C n'est pas préjudiciable sur le choix de l'emplacement du parc en mer et à ce jour l'éloignement des éoliennes n'a pas d'impact sur le raccordement.

M Bourdon de RTE indique que le poste en mer doit se situer sur la zone de la décision ministre. De plus, le linéaire total de liaisons (maritime et terrestre) est équivalent entre (Ouest et C) et (Est et A). Pour la suite, les études de sol permettront d'affiner le choix du positionnement du poste en mer. La décision du Préfet sur l'aire d'étude n'a pas d'impact sur le dialogue concurrentiel et la zone qui sera retenue pour le parc.-

Mme Nivolle, Animatrice du SAGE , présidente de la CLE remarque que l'on choisit la zone A pour « 1 carré de différence » dans l'analyse comparative. Mais quel sera l'impact cumulé avec le premier raccordement de la ferme pilote ?

M. Sermier AQTA et conseiller à St Pierre Quiberon regrette que l'on fasse un choix sans données objectives sur les éléments environnementaux. On élimine les zones B et C sans que l'on ait des connaissances détaillées sur ces zones.

M le Préfet indique que le choix permet de déterminer une aire d'études, sur laquelle les études vont être plus précises.

M Quentel, représentant le comité régional des pêches maritimes et élevages marins est interpellé par M le Préfet, sur les choix entre A et C et entre Est et Ouest. Quelle analyse comparative des enjeux pêche ?

Mme Morgane Ramonet du comité départemental des pêches maritimes du Finistère indique la préférence pour la zone A Est de Groix car les activités des pêcheurs sont plus intenses sur l'Ouest de Groix du fait de la présence des fonds rocheux sur lesquels ils travaillent beaucoup. Les deux comités 29 et 56 (**Mme Audrey Olivier pour le comité départemental des pêches maritimes du Morbihan**) proposent de retenir un passage par l'Est de Groix et la zone A.

M le Sous-Préfet de Lorient indique que de manière générale, la zone Est de Groix est un lieu d'exercices de tirs pour l'aéronavale, et qu'il est difficile de stopper ces exercices. Cela étant, les actions peuvent se coordonner en amont entre RTE et les autorités militaires, y compris pendant la période d'entretien des câbles. Il précise également qu'aucun exercice de tir n'est réalisé en période estivale.

Il n'y a pas non plus de risque d'endommagement des câbles par les tirs.

La DRAC n'est pas représentée ce jour, mais **M le Préfet** indique que lors d'un échange en amont, les enjeux archéologiques ont été évoqués avec Mr Kayser (Conservateur, adjoint du conservateur régional de l'archéologie) et un travail sera conduit par RTE avec la DRAC pour veiller à ce que les actions d'archéologie préventive soient mises en place.

M Bourdon, RTE, précise que pour la maintenance des câbles un monitoring par fibre optique est prévu et qu'une surveillance maritime, par survey, sera réalisée environ tous les 3 ans.

Après cette étape importante de validation de l'aire d'étude pour RTE et le projet, le choix du fuseau de moindre impact pourra être acté fin 2022.

L'état initial de l'environnement sera réalisé sur ce fuseau et servira de base aux dossiers de demande d'autorisations et d'enquête publique sur le raccordement électrique.

Mme Bourdon, représentante de F N E, a travaillé sur le DSF (Document Stratégique de Façade) de la façade maritime NAMO (Nord Atlantique Manche Ouest) et s'interroge sur la possibilité de mutualiser les câbles de raccordement (par exemple avec celui de la ferme pilote).

Pourquoi ne pas enlever les épaves quand elles n'ont pas de valeur historique ? Pourquoi ne pas équiper la station en mer de systèmes de surveillance environnementale ?

Sur le poste à terre, la surface annoncée est de 7 ha quand pour le parc de St Nazaire la surface est de 4 ha .

Elle demande à être associée sur les prochaines étapes comme cela s'est fait sur le projet de St Nazaire.

M Bourdon, RTE, revient sur la notion de Poste « multi usages » : l'idée a déjà été évoquée lors des rencontres avec FNE et d'autres associations. La surface totale de 7 ha du poste de raccordement permettra d'accueillir les deux parcs à terme (soit 750MW vs 480MW pour St Nazaire).

Conclusion

M le Préfet remercie RTE pour ces éléments objectifs, qui certes peuvent présenter des imprécisions à ce stade amont des études, mais qui sont applicables à tous les scénarii. Les différences peuvent paraître ténues mais les avantages vont au scénario A du côté de l'atterrissage.

M le Préfet conclut en validant le choix de la zone Est en mer et de la zone A pour l'atterrissage et le raccordement.



Joël MATHURIN

Raccordement électrique de deux parcs éoliens flottants au sud de la Bretagne

Réunion plénière de fin de concertation – Aire d'étude

Liste d'invités

1) Collectivités

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Président de Lorient Agglomération
- M. le Président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)
- Mme la Présidente de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan
- Mme la Présidente de la communauté de communes de Belle Île
- M. le Président de Quimperlé Communauté
- M. le Maire de Branderion
- M. le Maire de Caudan
- M. le Maire de Cléguer
- M. le Maire de Gestel
- M. le Maire de Guidel
- M. le Maire de Languidic
- M. le Maire de Ploemeur
- M. le Maire de Pont-Scorff
- M. le Maire de Queven
- M. le Maire de Riantec
- M. le Maire de Belz
- M. le Maire de Brech
- M. le Maire de Carnac
- M. le Maire d'Erdeven
- M. le Maire de Landaul
- M. le Maire de Landevant
- M. le Maire de Locoal-Mendon
- M. le Maire de Ploemel
- M. le Maire de Plouharnel
- M. le Maire de Pluvigner
- M. le maire de Quiberon

- M. le Maire de Saint Pierre de Quiberon
- Mme la Maire de Kervignac
- M. le Maire de Merlevenez
- M. le Maire de Nostang
- Mme la Maire de Plouhinec
- M. le Maire de Sainte Hélène
- Mme la Maire d'Arzano
- M. le Maire de Rédené
- Morbihan Energie
- Syndicat mixte de la Ria d'Étel
- Syndicat mixte du Loc'h et du Sal
- Syndicat mixte du Grand Site Quiberon Gâvres

2) Chambres consulaires

- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerce et d'Industrie

3) Associations

- France Nature Environnement
- Bretagne Vivante SEPNE
- Eaux et Rivières de Bretagne
- Surf Rider
- LPO
- Peuple des Dunes
- Chemins de Ronde

4) Services de l'Etat

- Préfecture Maritime de l'Atlantique
- Préfecture de Région
- DIRM NAMO
- Sous-Préfecture de Lorient
- SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sous couvert du Directeur du Cabinet et de la Sécurité, Préfecture)
- DIR Ouest (Direction Interdépartementale des Routes)

- SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)
- DREAL/SCEAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Climat, Energie, Aménagement et Logement) – DREAL/ SPN (Service du Patrimoine Naturel) – DREAL / SPPR (Service de Prévention des Pollutions et des Risques)
- DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- UDAP
- STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, 31 rue Thiers, 56000 Vannes)
- DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)
- DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- ARS (Agence Régionale de Santé)
- Office Français de la Biodiversité
- Zone de Défense Ouest
- Bases Aéro – Navales de Lann Bihoué et Landivisiau
- Complexe de Tir du Linès

5) Autres structures

- Garants de la concertation
- Comité conchylicole de Bretagne
- Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne
- Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins des Pays de la Loire
- Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Finistère
- Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Morbihan
- ENEDIS
- GRDF
- Orange
- GRT Gaz (Gestionnaire du Réseau de Transport)
- Conservatoire du Littoral
- Port de Lorient